



Synthèse des débats de l'atelier 1 « Quelle évolution pour le corps et quelle gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des missions, actuelles et nouvelles, à assumer ? »

Sur la base d'un questionnaire diffusé quelques jours avant le congrès, auquel quarante collègues ont répondu, l'atelier a dressé les constats suivants.

En termes d'évolution et de gestion des compétences, les JF partent de zéro : il n'existe pas de gestion institutionnelle, par la Cour ou par les chambres, de nos compétences. Le pilotage consiste en une gestion des opportunités par notre chef de corps, d'où des à-coups en termes d'intégration des détachés. Le syndicat peut s'emparer de cette question pour travailler avec d'autres interlocuteurs censés suivre le vivier des A+, mais il faut aller vers eux pour ne pas demeurer les laissés pour compte (DGAFP et DB notamment).

Il y a également un travail à mener en interne : au-delà de l'affirmation que le contrôle des comptes et de la gestion est notre cœur de métier, et doit le demeurer, les réponses au questionnaire montrent que plus on va vers des missions nouvelles, plus les réponses sont diverses, voire clivantes en ce qui concerne une mission d'évaluation que les CRTC pourraient assumer. La nécessité de définir nos compétences et missions apparaît. Qu'est-ce que l'évaluation ? Certains l'envisagent comme ce que pratique la Cour, qui fait appel à une expertise extérieure pour la mettre en œuvre, d'autres y assimilent les rapports thématiques qui impliquent des acteurs locaux, finalement assez proches d'un contrôle des comptes et de la gestion classique. Or, tant que la définition de ce que recouvre cette compétence ne sera pas clarifiée, un discours clair ne pourra être porté auprès de nos interlocuteurs.

A partir de là, quelle répartition des compétences faut-il envisager au sein des CRTC ? Il n'y a pas forcément de complémentarité des compétences. Il existe un questionnement sur notre expertise, dont le périmètre est à définir. L'élargissement, volontaire ou non, de nos missions et compétences, induit des risques : de s'éloigner du contrôle des comptes, notre cœur de métier et de devenir trop généralistes, avec une perte complète de compétence et d'identité de juge des comptes, ou d'hyperspécialisation dans un domaine qui entraînerait la perte de compétences dans d'autres domaines.

La clarification de nos objectifs en matière de compétences, de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, de nombre de magistrats, de pyramide des âges, etc., au sein de l'ensemble des juridictions financières doit permettre d'objectiver et de mieux maîtriser la convergence engagée depuis dix ans entre la Cour et les CRTC.

Les magistrats expriment des attentes fortes et claires en la matière : 35 répondants sur 40 se déclarent favorables à une fusion des corps, mais seulement 23 à une fusion des corps et juridictions. Ils estiment avec la même force que la fusion ne doit pas être une absorption par la Cour et que les bonnes pratiques des CRTC doivent être diffusées au sein de l'ensemble des juridictions financières : inamovibilité inconditionnelle, participation au délibéré quel que soit le grade, fusion relativement peu étalée dans le temps afin de garantir l'égalité entre les membres du corps sans que la Cour ne choisisse d'intégrer ceux qu'elle considère comme les « meilleurs éléments » en laissant les autres atteindre l'âge de la retraite.

La gestion des présidents de section présente des difficultés. L'association du grade de débouché du corps aux fonctions d'encadrement d'une section n'est pas satisfaisante, selon la majorité des répondants (28 sur 40). De même, 26 répondants estiment que les présidents de section doivent continuer d'exercer des missions de rapporteurs, et 19 pensent qu'ils doivent contre-rapporter. Les critiques se concentrent sur la formation des PS, dont il conviendrait d'améliorer la capacité à gérer une équipe, ou les qualités de management. Leur rémunération pose problème, l'obligation de mobilité géographique pour accéder à un poste de PS entraîne souvent des frais de double résidence que le régime indemnitaire ne compense pas.

La mise en œuvre d'une réelle GPEEC au sein des juridictions financières fera apparaître les besoins en matière d'effectifs de contrôle et, partant la nécessaire convergence des statuts. Les attentes des collègues ne sont pas en premier lieu l'alignement de leur rémunération sur celle de la Cour mais une fluidité de carrière accrue, de meilleures perspectives de mobilité, un respect et un équilibre des rapports entre la Cour et les CRTC qui ne peuvent exister tant que subsisteront deux catégories de magistrats. La forte attente des magistrats de CRTC dans la fusion des corps résulte du fait que devenus indispensables au bon fonctionnement de la Cour et à la qualité de ses publications à travers la multiplication des FIJ et des renvois au rapport public, et leur place prépondérante dans l'innovation en matière de méthodes de contrôle (Anafi, Altaïr, etc.), ils ressentent l'existence de deux corps distincts comme une discrimination injustifiée.